

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3409-2023
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3409-2023 modifiant le Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux concernant diverses modifications.

Ce règlement a pour objet de :

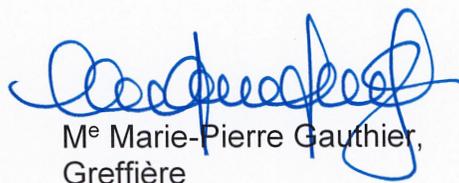
- spécifier que seul l'assentiment des bénéficiaires devant payer une quote-part est nécessaire aux fins des conditions de recevabilité d'une requête;
- spécifier que seuls les bénéficiaires devant payer une quote-part doivent être identifiés à l'entente;
- retirer l'obligation de signer les actes notariés de cession et de servitude avant l'acceptation définitive;
- accorder à la Ville le choix du notaire mandaté pour la confection des actes notariés reliés au projet, le tout aux frais du promoteur;
- prévoir une interdiction pour le promoteur d'accorder des servitudes à des tiers sur les terrains devant être cédés à la Ville, de procéder à des aménagements ou d'endommager les terrains qui seront cédés à la Ville pour fins de parcs;
- ajouter des précisions quant aux frais de l'arpenteur-géomètre et aux ajustements des taxes foncières.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 novembre 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 6 novembre 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière